

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 18614 - 72ÈME ANNÉE

Inégalités à La Réunion

La responsabilité des Réunionnais pour mettre fin à la crise du logement



Le système de production actuel ne prend pas comme base la capacité contributive de ses locataires. Seules les aides sociales permettent d'éviter l'explosion, car les loyers sont beaucoup trop élevés. La rupture avec cette situation passe par la responsabilité pour les Réunionnais.

La semaine dernière, l'INSEE a présenté une étude intitulée « Des conditions d'habitat aux dépenses des ménages ». Cette publication intervient dans un contexte particulier à La Réunion. En effet, il y a une semaine, un dramatique incendie a coûté la vie à deux enfants. Leur famille vivait dans un logement insalubre, sans électricité, alors qu'elle aurait dû être relogée depuis déjà plusieurs mois. Ce drame de la pauvreté et du

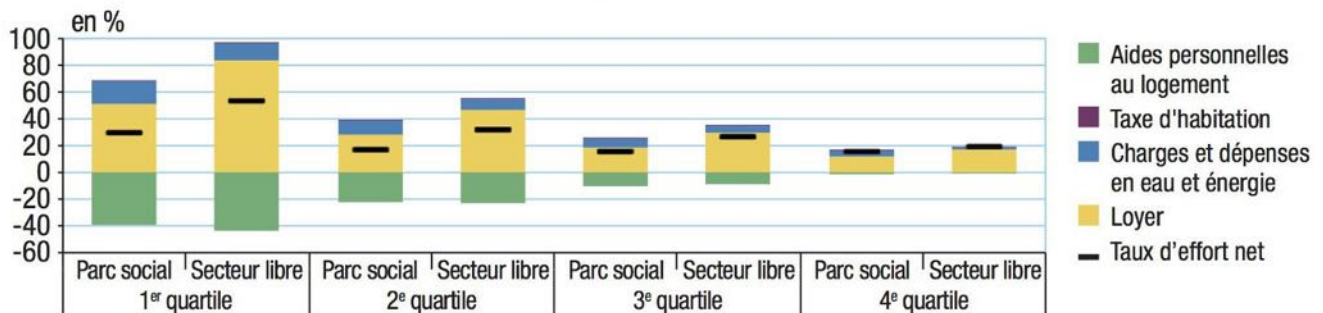
mal-logement pointait une nouvelle fois le doigt sur les inégalités subies par La Réunion, plus de 70 ans après l'abolition du statut colonial. Force est de constater que le nombre de logements sociaux est insuffisant. Cela oblige 42.000 familles à vivre dans ce qui est dénommé le secteur libre, la liberté étant celle du propriétaire qui peut fixer le montant du loyer à sa guise.

Taux d'effort démesuré

En conséquence, la situation financière de ses familles est extrêmement difficile. Car aux revenus insuffisants s'ajoute un loyer dont le montant est prohibitif. C'est ce que confirme l'étude de l'INSEE. Elle indique que pour les familles modestes vivant dans un logement du secteur privé, le taux d'effort est proche de 100 %. Cela signifie que

2 Un taux d'effort net de 53 % pour les locataires les plus défavorisés du secteur libre

Décomposition du taux d'effort brut des ménages locataires selon le secteur locatif et le revenu par UC



Lecture : en 2013, pour les locataires du parc social du premier quartile de revenu par UC, la dépense en logement (loyer, charges et dépenses en eau et énergie, taxe d'habitation) s'élève à 69 % de leurs revenus (taux d'effort brut), dont 51 % imputable au loyer. Une fois prises en compte les aides personnelles au logement, qui représentent 40 % de leurs revenus, leur taux d'effort net s'établit à 30 %.

Champ : La Réunion, hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages déclarant des revenus négatifs.

Source : Insee, enquête Logement 2013.

l'intégralité des salaires, indemnité ou allocation équivaut à la somme nécessaire pour se loger et payer les charges (eau, électricité) chaque mois. C'est dire l'impasse dans laquelle se trouve le système qui est en place à La Réunion.

L'accès à un logement social permet d'atténuer cette injustice sans la régler. Car il ressort de l'étude de l'INSEE que ce taux d'effort est de plus de 60 %. C'est uniquement l'aide sociale qui permet d'éviter l'explosion. Elle ramène le taux d'effort à 30 % pour les locataires les plus pauvres du parc social, et plus de 50 % pour les familles de cette couche sociale contraintes de vivre dans le secteur dit libre.

Le rôle de l'aide sociale

Ces données montrent le décalage qui existe entre la capacité contributive des familles, et le prix des loyers. C'est le résultat d'un système de production de logements qui accumule les surcoûts car il ne part pas des besoins des locataires. C'est en effet la capacité contributive des familles qui devrait être la base d'un système de production de logements. Lorsqu'une personne vit avec un minimum social tel que le RSA, il s'avère qu'un taux d'effort de 10 % est déjà excessif. D'après les données de l'enquête de l'INSEE, c'est un objectif inatteignable.

Seules des aides sociales permettrait d'arriver à ce but. Ce qui signifie que l'aide sociale entretient un système de production inadapté car trop cher.

Pour le logement social, la logique voudrait que le prix du loyer puisse correspondre aux capacités contributives du locataire, sans qu'il soit nécessaire pour ce dernier de recourir à l'aide sociale. Y arriver suppose de remettre à plat tout le système pour envisager d'importantes réformes structurelles afin de faire baisser les coûts. Cela doit s'accompagner d'un effort pour mettre fin à la pénurie de logements sociaux. C'est le prix à payer pour que dans le domaine du logement, les inégalités entre Réunionnais puissent enfin être réduites.

Paris face à ses promesses

Malheureusement, les pouvoirs publics ne prennent pas ce chemin. Le logement est une compétence de l'État. En 2015, le Premier ministre était venu à La Réunion présenter la déclinaison outre-mer du Plan logement du gouvernement. Ce plan prévoit la construction de 10.000 logements sociaux par an pour tout l'outre-mer. Lors du débat sur le projet de loi égalité réelle au Sénat, le gouvernement a été placé face à

ses responsabilités. Puisque la convergence entre les pays d'Outre-mer et la France doit s'effectuer dans un délai d'au moins 10 ans, alors Gélita Hoarau a demandé que l'objectif de 100.000 logements sociaux en 10 ans soit inscrit dans le projet de loi sur l'égalité réelle. Cette demande a été refusée par Ericka Bareigts, ministre des Outre-mer, suivie par la majorité sénatoriale de droite.

Cet exemple souligne que tant que les Réunionnais n'auront pas le pouvoir de gérer leurs affaires dans les domaines qui les concernent, il sera bien difficile d'obtenir de Paris les moyens de mettre fin aux inégalités. C'est pourquoi le Parti communiste réunionnais appelle les Réunionnais à se rassembler pour la responsabilité.

M.M.

Edito

L'eau n'est pas un produit jetable

Face au problème de la sécheresse, des propositions émergent. L'une d'entre elle est le recyclage de l'eau. Coup de projecteur sur l'extrait d'un article consacré à ce sujet par l'ONU :

« Face à une demande alimentaire croissante et des pénuries d'eau de plus en plus fréquentes, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) considère qu'il est temps d'arrêter de considérer les eaux usées comme des déchets mais plutôt de les voir comme des ressources pouvant être utilisées pour l'agriculture.

L'utilisation des eaux usées dans la production agricole est au centre des discussions d'une réunion organisée jeudi par la FAO dans le cadre du Forum mondial pour l'alimentation et l'agriculture qui se tient à Berlin, en Allemagne et dont le thème porte sur l'agriculture et l'eau.

« Bien que l'on manque de données détaillées sur la pratique, nous pouvons dire que, de manière générale, seule une infime proportion des eaux usées traitées est utilisée à des fins agricoles. Il s'agit pour la plupart des eaux usées municipales », a déclaré le fonctionnaire principal au sein de la Division des terres et des eaux de la FAO, Marlos de Souza dans un communiqué. « Cependant, de plus en plus de pays faisant face à une hausse des pénuries d'eau - l'Egypte, la Jordanie, le Mexique, l'Espagne et les Etats-Unis par exemple - ont exploré plusieurs options ».

Longtemps considérées comme problématiques, les eaux usées municipales font maintenant partie des alternatives visant à lutter contre les pénuries d'eau. (...)

L'eau est évidemment indispensable pour la pro-

duction alimentaire et les pénuries croissantes de cette importante ressource naturelle - appelées à s'intensifier en raison du changement climatique - conditionnent grandement le fait que l'humanité sera ou non encore capable de se nourrir par elle-même.

De manière générale, la croissance de la population et l'expansion économique font de plus en plus pression sur les ressources en eau douce. L'agriculture utilise déjà 70 % des prélèvements mondiaux d'eau souterraine et sachant que la demande alimentaire est appelée à augmenter d'au moins 50 % d'ici 2050, les besoins en eau de l'agriculture vont également s'amplifier, tout comme les demandes issues des villes et des industries. »

La Réunion connaît elle aussi la sécheresse. Elle a obligé notamment la commune de Salazie à décider de restrictions dans l'usage de l'eau. Chaque jour, des sommes considérables sont utilisées pour alimenter en eau potable plus de 800.000 Réunionnais. L'eau potable n'est utilisée qu'une fois, notamment pour des usages où elle est loin d'être indispensable. Puis elle part à la mer après avoir été traitée. La sécheresse est un phénomène qui dure, la population de La Réunion va continuer à augmenter. Autant de raisons qui poussent à arrêter de gaspiller l'eau.

J.B.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 29
E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 23
E-mail Avis, Abonnement : avis@temoignages.re
E-mail Publicité : publicite@temoignages.re

Tribune libre d'André Oraison, Professeur des Universités, Juriste et Politologue

Plaidoyer pour une cogestion franco-malgache sur le récif de Tromelin

À la demande du Gouvernement, l'Assemblée nationale a retiré in extremis de son ordre du jour l'examen du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord-cadre franco-mauricien signé à Port-Louis le 7 juin 2010 dont l'objectif est l'établissement d'une cogestion économique, scientifique et environnementale sur l'île de Tromelin et sa vaste zone économique exclusive (280 000 kilomètres carrés de superficie). À la suite d'une levée de boucliers suscitée contre un vote de l'Assemblée nationale en faveur de l'autorisation d'approbation, émanant de parlementaires et de personnalités scientifiques ¹, le Gouvernement a voulu éviter une polémique à la veille des élections présidentielles.

Profitions donc de ce moment de répit pour formuler une série d'observations critiques et une objection rédhitoire à l'encontre d'une éventuelle cogestion franco-mauricienne sur le récif de Tromelin ainsi qu'une suggestion prospective en faveur de la République de Madagascar.

1) Les observations critiques.

On peut d'emblée s'interroger sur le bien-fondé de la cogestion franco-mauricienne sur le récif de Tromelin.

Sans exagération, l'accord-cadre qui l'institue peut être qualifié de « marché de dupes », dès lors que la France accorde à Maurice des avantages substantiels sans contreparties véritables, tout particulièrement dans le domaine de l'exploitation des ressources halieutiques au détriment des pêcheurs français de La Réunion. Il en est ainsi également dans la mesure où ce traité ne règle pas la question de la souveraineté. Le traité est équivoque dans la mesure où chaque Partie peut l'interpréter à son avantage. L'ambiguïté principale du traité apparaît nettement à la lecture de son article 2 qui indique que le régime franco-mauricien de cogestion ainsi mis en place ne saurait être interprété comme une renonciation de la souveraineté de la France sur Tromelin établie en 1722 ou à une remise en cause de la revendication mauricienne sur ce récif qui remonte à 1976.

Ainsi, la cogestion de Tromelin par la France et Maurice ne règle pas le différend territorial qui oppose les deux États. En dépit de certains « garde-fous » imposés par la France, le député centriste Philippe Folliot considère que l'engagement international de Port-Louis consacre un processus progressif d'« abandon de souveraineté » de la part de la France. De fait, pour être un traité équilibré, il aurait fallu qu'en contrepartie de la cogestion

consentie sur Tromelin par la France dans des secteurs stratégiques, comme celui de l'exploitation des ressources halieutiques, une obligation ciblée soit mise à la charge de Maurice : l'obligation de renoncer à revendiquer cet îlot pendant la durée d'exécution du traité. Dans la mesure où cette obligation – le gel de la revendication mauricienne sur Tromelin – n'a pas été exigée par la France ou acceptée par Maurice, l'accord-cadre du 7 juin 2010 peut effectivement être considéré comme une porte ouverte à l'abandon de la souveraineté française sur Tromelin.

Faute d'être assujettie à cette obligation, Maurice peut en effet continuer de revendiquer Tromelin tout étant désormais associée par la France à un système de cogestion du récif ! Pour les autorités gouvernementales de Port-Louis, la cogestion n'est au demeurant qu'une étape intermédiaire. Certes, dans son intervention à l'Assemblée générale des Nations Unies, dès le 24 septembre 2011, Navin Ramgoolam a considéré comme un « progrès » le traité portant sur la cogestion du récif. Mais le Premier ministre mauricien a souhaité que le dialogue continue afin de permettre « le retour de Tromelin » dans le giron mauricien. C'est dire qu'on n'a pas fini d'entendre parler de la querelle franco-mauricienne sur Tromelin, de l'accord-cadre du 7 juin 2010 et

In kozman pou la rout

« Sak i vol in zèf i pé fé in bon z'omlète »

Mi sort antann sa dann la boush in komik sèryé apré atak lo léskrokri lo fran CFA. Lo vré provèrb zot i koné sé : sak i vol in zèf i vol in bèf. Mé lé pa si fasil ké sa pou pass di zèf o bèf. In zèf lé fasil pou kashyète, in bèf non ! In zèf lé posib demoun i pass dési, i rode pal o pou dann out tête, mé in bèf sa la pa lo mèm z'afèr. Madégaskar la-ba, kan ou i vol in bèf ou sé in dalao é l'armé i ézite pa pou règ out kont. Astèr mi koné pa si lé posib pou in volèr d'zèf pou vnir in volèr d'bèf : la pa dé pèrone lo mèm kalib. Mé dizon tazantan lé posib pass d'inn a l'ot. An atandan plito ké fatig azot avèk mon bann kozman mi profèr ardi avèk zot sak moin la antann dann la boush in komik. Konm di l'ot, sa i manz pa dopi, i manz avèk dopi, i manz pa dori non pli, mé i pé manz avèk doroi. Alé ! Ni artrouv pli d'van sipétadyé !

de ses conventions d'application.

2) L'objection rédhibitoire.

Même si elle n'a pas d'implication en matière de souveraineté, la convention d'application du traité de Port-Louis qui porte sur la cogestion de la recherche archéologique sur Tromelin pose un double problème. D'abord, la cogestion a-t-elle vraiment sa raison d'être dans un domaine aussi restreint que celui de la recherche archéologique ? On peut en douter.

Ensuite, pour des raisons d'éthique, il semblerait beaucoup plus rationnel d'envisager une cogestion franco-malgache dans le domaine de la recherche archéologique en raison des origines exclusivement malgaches des naufragés abandonnés sur Tromelin à la suite du naufrage, le 31 juillet 1761, de la flûte française l'Utile qui avait heurté le récif alors qu'elle se rendait de Madagascar – où elle avait pris en fraude une « cargaison » de 160 esclaves – à Maurice. Dans le naufrage du navire de la Compagnie Française des Indes Orientales, 20 marins et 72 esclaves périrent noyés. Mais le reste de l'équipage et des esclaves parvint à se réfugier sur le récif. Au nombre de 122, les blancs rescapés construisirent une embarcation de fortune avec les matériaux récupérés sur les débris du vaisseau. Ils s'embarquèrent sur la Providence le 27 septembre 1761 et rejoignirent Maurice, après avoir promis aux esclaves qu'on les enverrait chercher. Mais ces derniers, du moins les survivants, durent attendre plus de 15 ans. Le 29 novembre 1776, le chevalier Jacques-Marie Boudin de Tromelin, enseigne de vaisseau du Roi de France, commandant la corvette la Dauphine, réussit à débarquer sur le récif. Il ramena à Maurice les survivants du naufrage de l'Utile. Sur 88 esclaves abandonnés en 1761, sept femmes et un bébé de 8 mois avaient survécu sur cet îlot brûlé par le soleil et balayé par les cyclones.

Pour Christian Chadeaux, si une île de l'océan Indien doit être considérée comme malgache, « c'est bien Tromelin qui conserve dans ses "tripes" les vestiges de l'esclavage dont furent victimes les Malgaches

dans cette zone. Pas d'autres traces d'une présence humaine durable que malgaches à Tromelin. Pas d'autres drames humains à Tromelin que celui du séjour forcé de la centaine d'esclaves malgaches, abandonnés comme des épaves sur ce caillou de l'océan Indien par des marins français » 2. C'est aussi notre intime conviction : prévoir par un engagement international de longue durée une coopération principalement franco-mauricienne pour la cogestion du récif de Tromelin dans le domaine ciblé de la recherche archéologique nous paraît attentatoire à la réalité historique.

3) La suggestion prospective.

Ainsi, le traité franco-mauricien soulève de graves critiques en raison autant de ses ambiguïtés intrinsèques que des avantages que la France accorde à Maurice sans contrepartie véritable et surtout de manière injustifiée. À ce sujet, une remarque majeure s'impose : la revendication mauricienne sur le récif de Tromelin repose sur des arguments juridiques qui sont faibles et peu convaincants 3. Dès lors, si la France tient à tout prix à mettre en œuvre le concept novateur de cogestion du récif de Tromelin et de ses eaux avoisinantes, elle doit désormais envisager ce concept avec la République de Madagascar dans le cadre d'une politique résolument anticolonialiste.

Madagascar a en effet des droits solides sur le récif de Tromelin qu'elle pourrait faire valoir avec succès devant un tribunal arbitral international ou devant la Cour internationale de Justice de La Haye en invoquant le droit international de la décolonisation. Faut-il ici le rappeler ? Le différend territorial franco-malgache est en fait le procès du décret français du 1er avril 1960, ainsi rédigé de manière péremptoire : « Les îles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India sont placées sous l'autorité du ministre chargé des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer ». Un faisceau d'indices démontre que ces îlots ou groupes d'îlots revendiqués par le Gouvernement d'Antananarivo à partir du 18 mai 1972 ont été, pour la plupart, des dépendances du Royaume souverain de

Madagascar jusqu'à son annexion par la France, le 6 août 1896. Par la suite, il apparaît que ces îlots ont tous été – sans exception – des dépendances administratives de Madagascar jusqu'au décret du 1er avril 1960. En réalisant le démembrement de la Grande Ile sans consultation du peuple malgache ou de ses représentants élus et au mépris du principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation à la veille de son accession à l'indépendance, proclamée le 26 juin 1960, le décret méphistophélique du 1er avril 1960 déroge aux principes généraux de la succession d'États 4.

En dernière analyse, rien ne doit être entrepris par la France qui aurait pour finalité de spolier le véritable souverain du récif de Tromelin qui est, sans conteste, Madagascar et de remettre, par suite, en cause l'amitié franco-malgache, une amitié multiséculaire à laquelle nous sommes tous très attachés.

André Oraison

1 Consulter notamment A. ORAISON, « Réflexions critiques sur l'accord-cadre franco-mauricien du 7 juin 2010 relatif à la cogestion économique, scientifique et environnementale du récif de Tromelin et de ses espaces maritimes environnants », RJOI, 2015, n° 20, p. 129-168.

2 Ch. CHADEFaux, « Tromelin : aux voleurs ! », Le Quotidien de La Réunion, mercredi 9 juin 2010, p. 59.

3 A. ORAISON, « Radioscopie critique de la querelle franco-mauricienne sur le récif de Tromelin (La succession d'États sur l'ancienne Isle de Sable) », RJOI, 2012, n° 14, p. 5-118.

4 A. ORAISON, « Radioscopie critique de la querelle franco-malgache sur les îles Éparses du canal de Mozambique (La succession d'États sur l'archipel des Glorieuses et sur les îlots Juan de Nova, Europa et Bassas da India) », RJOI, n° 11, 2010, p. 147-233.

Oté

Dopi sinkantuit z'ané nout parti i travaye pou trouv sak léméyèr pou nout péi !

Zot i koné lo kozman k'i di konmsa : lé konpliké pou fèr sinp alé oir lé sinp pou fèr konpliké. Zot i konpran pou kosa, dan La Frans sirtou, kan i fé in n'afèr li lé konpliké é si li lé pa asé konpliké, ébin dé ké nana lo tan i konplik ali ankor in pé plis. Kosa lé pli konpliké ké lo désantralizasyon é anplis si li té konpliké épi éfikas nora té bon, mé li lé konpliké é li la pa tro éfikas malorèzman.

Nana in pé i di, nou kominis rényoné, nou osi nou lé konpliké. In pé i di mèm ni plane é afors plané ala ké ni dovien planète. Poitan, fransh vérité, si zot i lir bann tèks-i apèl sa bann tèz-nout parti kominis rényoné, i pé pa dir zot lé konpliké é i pé pa dir non pli sak ni vé lé pa éfikas-o kontrèr . Moin pèrsonèl dopi ké nout parti i fé bann propozisyon pou trouv bann solisyon k'i fo pou nout problèm, moin la touzour trouv lé shoz sinp épi éfikas.

Pa pou flaté ditou ! Mé pars nout bann solisyon propozé i suiv inn éstratézi, él'éstratézi i suiv nout bann z'idé-sak ni apèl nout idéoloji. Nou sé in parti politik é konm parti ni suiv désèrtènn lozik pou amenn la politik. Nou lé rényoné é konm rényoné ni mète nout pèp épi son bann valèr dann santr nout l'aksyon politik. Arzout èk sa nou lé kominis, é sa i vé dir nout promyé sousi sé d'sèrv lo z'intéré d'lo pèp La Rényon épi tout bann péi lé dann nout z'alantour.

An pliské sa, nou sé in parti é ni vé pa viv dann l'izolman, é oila pou kosa ni vé dévlop in fron tout sak nana a gingné dann in nouvèl politik ké ni vé aplik pou nout péi... Ala pou kosa la politik nout parti lé sinp sirtou pars nou épi nout bann militan, zénérasyon apré zénérasyon, la fine fé travaye nout tête dopi sinkantuit z'ané pou trouv sak lé méyèr pou nout péi é pou nout pèp.

Justin